



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 27/09/2021

DLB 2021/446

L'an deux mille vingt et un et le lundi 27 septembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des Fêtes à MONTBLANC, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 17/09/2021
Affichage de la convocation : 17/09/2021

Etaient Présents : 55

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Michel GUTTON, Evelyne GUY, Bernard ICHE, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

Absents représentés par leur suppléant : 3

Francis FORTE représenté par PEGURIE David, Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX, Jean-François HIGONENC représenté par Jean-Claude VITAL.

Absents Excusés : 46

Jean-Louis ABADIE, Louis BENTAJOU, Olivier BRUN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, André FRETAY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Vincent HUGOT-CONTE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Philippe NAVARRO, Louis PASCAL, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Françoise QUEUX, Jean-Claude RENAUD, Véronique REY, Joël RIES, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Secrétaire de séance : Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Création d'un programme en AP/CP pour les travaux du pont roulant du quai de transfert à AGDE

Monsieur le Président rappelle que les collectivités peuvent recourir à deux techniques différentes pour financer leurs investissements :

- apportent la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter les soldes de crédits d'un exercice sur un autre jusqu'à achèvement du projet. Cette procédure nécessite l'ouverture de crédits suffisants dès la 1^{ère} année pour couvrir l'engagement, y compris le financement (emprunt) nécessaire.
- b) Prévoir la dépense attachée au projet sous la forme d'un calendrier de réalisation, permettant une approche pluriannuelle de l'exécution financière, au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Les autorisations de programme (AP) permettent cette approche « pluriannuelle » en identifiant des « budgets de projets » qui sont ensuite valorisés chaque année par les crédits de paiement nécessaires (CP).

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

En effet, l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des recettes envisagées pour y faire face (emprunt, subvention, FCTVA, autofinancement).

Ce dispositif est régi par l'article R2311-9 du CGCT qui précise que :

« Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année »

Et que :

« Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération distincte, fixant l'enveloppe globale de la dépense, sa répartition dans le temps et les moyens de financement associés.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication régulière sur l'avancée du projet et de rigueur dans le suivi budgétaire de l'opération.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer afin de mettre en place cette procédure pour les travaux du pont roulant du quai de transfert d'Agde.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération (AP) est de 1 075 033 € TTC

CP/ prévisionnels	Crédits	2021	2022	TOTAL
DEPENSES PREVISIONNELLES		411 656 €	663 377	1 075 033 €
RECETTES :				
FCTVA		56 520 €	91 081 €	147 601 €
AUTOFINANCEMENT		355 136 €	572 296 €	927 432 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes. Il indique que les engagements comptables 2021 non soldés en fin d'année feront l'objet de restes à réaliser sur le BP 2022.

Sauf délibération contraire liée à la survenance de problèmes techniques ou aléas survenus dans le déroulement du chantier, cette autorisation de programme deviendra caduque au 31/12/2022.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de valider la création d'un programme en AP/CP pour les travaux du pont roulant du quai de transfert à AGDE.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE la création d'un programme en AP/CP pour les travaux du pont roulant du quai de transfert à AGDE et,

AUTORISE le Président à engager les dépenses de l'opération sus-exposées à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.



Le Président,


Sébastien FREY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 28/09/2021
et de sa publication le 28/09/2021

A Nézignan l'Évêque, le 28/09/2021